

Jeudi 25 juillet 2019

1 - Affaire Legay : Il va de soi que, dans cette affaire individuelle, comme dans toutes les autres, le procureur de la République est totalement indépendant.

1 - Affaire Legay

Selon le journal Le Monde, trois jours après les blessures subies par Geneviève Legay, 73 ans, lors d'une charge policière pendant une manifestation interdite des Gilets jaunes le 23 mars, le procureur de la République de Nice, Jean-Michel Prêtre, se serait justifié auprès de sa hiérarchie d'avoir initialement dédouané les forces de l'ordre pour « éviter de mettre le président de la République en difficulté ».

Le procureur de la République de Nice a bien été entendu par le procureur général d'Aix à la demande du directeur des services judiciaires.

Dans ce cadre, il a été notamment interrogé sur sa gestion de l'affaire Legay.

Ses propos, dans le cadre de son audition, n'engagent que lui.

Il va de soi que, dans cette affaire individuelle, comme dans toutes les autres, le procureur de la République est totalement indépendant.

Et c'est lui qui décide souverainement de la communication qu'il souhaite mener dans chaque affaire.

Nous avons estimé, sur la base de ce rapport, qu'il n'y avait pas lieu à poursuites disciplinaires.

L'action des procureurs de la République est souvent complexe. Cela a été encore plus le cas dans le contexte de l'agitation issue du mouvement des gilets jaunes avec des rassemblements interdits et des problématiques importantes d'ordre public.